



Echo de la mairie Hénil sur Cojeul n°69 - Juin 2021



EDITO DU MAIRE



La situation sanitaire et ses conséquences sur le travail, la vie scolaire et plus largement la vie au quotidien nous font perdre tous nos repères. Entre confinement et déconfinement, nous devons sans cesse nous adapter tout en pensant à notre santé et celle de nos proches. J'ai donc une pensée pour ceux qui nous ont quitté, ceux qui ont perdu des proches et ceux qui vivent des moments difficiles dans ce monde perturbé.



La situation sanitaire s'améliore lentement et annonce, avec le calendrier progressif de déconfinement, un retour à une vie plus normale sur l'automne. Nous devons continuer à respecter les gestes barrières et aller nous faire vacciner pour atteindre une couverture minimale de 60%, garante d'une immunité collective. Je remercie la Communauté Urbaine d'Arras (élus et personnel) pour l'ouverture d'un centre de vaccination à Artois Expo qui a ainsi créé une dynamique pour la vaccination. L'accompagnement des entreprises a été aussi une préoccupation. La contribution au plan de relance sera le moyen de faire redémarrer notre économie plus rapidement.

Le printemps est l'occasion de tirer le bilan de l'exercice passé et de voter le budget. Comme vous pourrez le lire plus loin, notre commune est assez épargnée économiquement. Notre situation reste saine. Nous utiliserons les possibilités offertes par le plan de relance pour doper nos investissements.



Par ailleurs, le conseil municipal nouvellement élu commence à mettre en œuvre de nouvelles idées aux services de la population. Enfin, nous utilisons toutes les compétences et qualités de Guillaume pour faire des travaux en régie.

HÉNIN SUR COJEUL
EN DIRECT SUR
VOTRE SMARTPHONE !
AVEC L'APPLI MOBILE CITYKOMI®

Flasher ce code



Les prochaines semaines seront marquées par les élections départementales et régionales. Ne négligeons pas ces élections. Elles sont importantes pour vous et votre commune. La démocratie a été un long et difficile combat de nos aînés. S'abstenir, c'est faire le jeu de ceux qui mobiliseront le plus c'est à dire les extrêmes. Il ne faut pas céder à l'expérimentation ou au « on verra bien ». Alors, choisissez votre avenir et celui de vos enfants, votez les 20 et 27 juin. Les conditions sanitaires seront maîtrisées (vaccination des assesseurs, circuit de vote, gestes barrières, gel hydroalcoolique et désinfection).

Depuis plus d'un an, vous êtes privés de festivités communales. En mars, nous avons dû faire le choix d'annuler les manifestations jusqu'à la fin de l'été pour limiter les rassemblements et ne pas engager de dépenses pour des événements incertains.

Néanmoins, nous espérons la reprise des activités des clubs en septembre. Pour relancer la convivialité au sein de la commune, nous prévoyons un spectacle de rue le samedi 28 août après midi qui pourrait se terminer en fanfare pour un apéritif entre voisins.



Dans l'attente de nous revoir, restez prudent et portez vous bien.

Bien amicalement

Olivier MAURY

Changement dans les taux d'imposition, une précision s'impose



En raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune n'a pas eu à délibérer cette année sur le taux de la taxe d'habitation. Rappelons que 20% des foyers resteront imposables encore cette année à l'ancien taux.

Pour les communes, l'État compense cette perte de recettes. Ainsi, pour 2021, le taux de la taxe sur le foncier bâti initialement dédié au département sera automatiquement attribué à la commune.

La commune qui a, comme chaque année, voté le maintien sans augmentation de ses taux d'impositions soit 12,80% pour le foncier bâti se verra ajouter l'ancien taux du foncier bâti du département (22,26 %) en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Aussi, vous pourriez être surpris en voyant le taux d'imposition de 35,06% (soit 12,80% + 22,26%) sur le foncier bâti attribué pour la part de la commune. Il n'y aura donc aucun changement sur le taux global pour les foyers, puisque le taux du département disparaîtra de votre avis d'imposition.

L'été arrive.... envie de piscine ?



Si vous avez l'intention de construire une piscine creusée même sans abri, la surface du bassin déterminera la réglementation à laquelle vous serez soumis :

- pour une piscine allant **jusqu'à 10 m²** : vous n'aurez **aucune déclaration à effectuer** ;
- pour un bassin au-delà de 10 m² et allant **jusqu'à 100 m²** : vous devrez réaliser obligatoirement une **déclaration préalable** auprès de la mairie ;
- pour un bassin de **plus de 100 m²** : un **permis de construire** sera obligatoire pour pouvoir déclarer vos travaux de piscine.

Si vous aviez débuté vos travaux sans déclaration : pas de problème, vous pouvez encore engager la bonne procédure de régularisation.

La Boite à Livres grâce à vos dons



A l'initiative de conseillers municipaux, la commune d'Henin-sur-Cojeul a le projet d'ouvrir une boîte à livres (bibliothèque), gratuite, pour les habitants du village et les élèves de l'école dans l'ancienne mairie.

Pour cela, nous avons besoin de dons de livres (romans, BD, documentaires, ...) surtout pour adultes. En effet, nous avons déjà récupéré un stock de livres pour enfants

Offrez une deuxième vie à vos livres en nous les déposant à l'ancienne mairie, rue René Edouard, **les samedi 5 et 26 juin de 10h à 11h30** ou à la nouvelle mairie aux heures d'ouverture.

On compte sur votre générosité ! Merci.

Le club des jeunes a fait sonner les cloches !

Navré de ne pas pouvoir organiser la traditionnelle chasse à l'œuf réunissant habituellement plus d'une centaine d'enfants au centre du village lors du lundi de Pâques, le Club des Jeunes a décidé d'aller sonner les cloches des maisons où dormaient des petits loups de moins de 14 ans. Ils n'étaient que peu à dormir encore ! Beaucoup de jeunes attendaient derrière leurs portes. Autant dire que le succès était garanti.



À partir de 10 heures, treize membres du Club Des Jeunes se sont répartis la vingtaine de rues à desservir en chocolats. Au total plus de 80 maisons ont vu leurs sonnettes fonctionner et 140 enfants ont eu leurs paquets de chocolats bien remplis. « Avec le soutien des mairies d'Henin et de Saint-Martin-sur-Cojeul et l'engagement des membres de l'association, ce ne fut pas si difficile à organiser. Nous appréhendions les réactions des gens dûes au covid mais les retours étaient à 100 % positifs.

Si c'était à refaire, on le ferait mais rien ne peut égaler cette traditionnelle chasse à l'œuf, où les enfants courent dans tous les sens pour ramener le plus gros butin de chocolats à la maison. » confie Alexandre HAY, le président du club. À noter que l'association a pris le soin de donner des paquets individuels. La distribution a été réalisée dans le respect des gestes barrières.

Compte Administratif et Budget Primitif

Les dépenses 2020 ont été arrêtées à 229 995€ en fonctionnement et 41 666€ en investissements.

Le solde des deux sections est de – 12 723€ largement couvert par les subventions restant à percevoir. Compte tenu des reports de 2019, la commune dispose d'un fond de roulement de 289 159 €. Toutefois, nous ne dégageons qu'une faible capacité nouvelle d'autofinancement d'investissements.



Pour 2021, notre budget sera équilibré sans besoin d'augmentation des taux d'imposition. Le fonctionnement restera maîtrisé. Les écoles représentent plus du tiers de nos dépenses.

Nos investissements s'inscrivent dans le cadre du plan de relance pour donner rapidement du travail aux entreprises du territoire et participer à la transition énergétique. Nous bénéficierons de subventions de l'État, du département et de la Région.

Ainsi, les principaux investissements programmés sont :

- Rénovation des toitures avec isolation du hangar communal et du club des jeunes pour 170 000€ environ
- Rénovation du chauffage de l'école par une chaudière à granules pour 40 000€.

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DES 20 et 27 JUIN

Ces élections auront lieu dans la salle des fêtes de la commune. Elles vont nous permettre d'élire nos représentants aux conseils départemental et régional.



Vous voterez donc deux fois le même jour :

- pour un binôme de conseillers départementaux pour représenter votre canton (une femme et un homme) et leurs deux suppléants,
- pour une liste départementale de représentants au conseil régional.

Ces deux assemblées souvent mal connues de nos concitoyens disposent de compétences qui touchent notre quotidien.

Les principales compétences du conseil départemental sont :

- l'aide sociale (forme légale d'assistance) :
 - La protection de l'enfance : dont la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance et la prévention spécialisée ;
 - L'insertion des personnes en difficulté, RSA ;
 - L'aide aux personnes handicapées et âgées ;
 - La prévention sanitaire ;
- la voirie : gestion des routes départementales et routes nationales d'intérêt local;
- l'éducation : gestion matérielle des collèges ;



- la culture : archives départementales, bibliothèque départementale de prêt, patrimoine architectural et muséal ;
- le développement local : aides aux associations, aux communes.
- le tourisme.

De plus, le conseil départemental participe au financement des SDIS (sapeurs-pompiers).

Les principales responsabilités du conseil régional sont :

- le développement économique : en particulier le soutien, y compris financier, aux entreprises, à l'innovation, à l'internationalisation. Partageant cette compétence avec les intercommunalités, elle en est le chef de file et peut cadrer ou orienter les choix aux collectivités de rang inférieur (via le SRADDET notamment) ;
- la gestion des fonds structurels européens depuis leur décentralisation de l'État aux régions en 2014 (FEDER, FEADER, FSE) soit 20,6 milliards d'euros de crédits européens pour la période 2014-2020 ;
- l'organisation des transports express régionaux (TER) avec la compétence d'autorité organisatrice. Le conseil régional est également chef de file de l'intermodalité avec les intercommunalités chargées du transport urbain (depuis la loi du 27 janvier dite MAPTAM) ;
- les lycées : construction, entretien, gestion des services de restauration, d'internat, de maintenance informatique et subventions de fonctionnement pour les lycées et la gestion du personnel TOS, la formation professionnelle, l'apprentissage et l'orientation (hors orientation scolaire et universitaire du ressort de l'État) : élaboration de la politique et de la carte des formations professionnelles et gestion des lycées professionnels, achat des formations pour les demandeurs d'emplois, bourses aux formations sociales et paramédicales, apprentissage ;
- l'environnement et la transition énergétique : la région est chef de file en matière de biodiversité, de qualité de l'air, de climat et d'énergie : elle élabore le schéma régional climat air énergie (SRCAE, maintenant intégré dans le SRADDET), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE, maintenant intégré dans le SRADDET), le plan régional pour la qualité de l'air, cadre les PCAET, et pilote les parcs naturels régionaux et le réseau des réserves naturelles régionales ;
- les équipements structurants : certains ports, aéroports et voies navigables
- l'aménagement du territoire : élaboration du contrat de projet État-région avec l'État et du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADT) qui ont évolué en SRADDET, schémas interrégionaux de littoral et de massif, schéma régional des carrières ;
- culture, sport, logement, politique de la ville : les Régions interviennent au titre de leurs politiques, plus ou moins volontaristes selon les cas et les époques.



Toutes ces compétences affectent notre quotidien. Alors, ne négligeons pas ces élections. Participons à la construction de notre avenir. Allons voter les 20 et 27 juin.



APE Sud Arrageois

L'association des parents d'élèves du RPI APE Sud Arrageois s'est dotée d'un site internet.

Infos utiles -photo sur : <http://www.ape-sud-arrageois.sitew.fr>

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Attention aux arnaques : la DDPP vous met en garde.

La Maison de l'Habitat de la CUA est à votre disposition pour vos projets (conseil neutre, gratuit, indépendant).

0800 62 62 62 (appel gratuit – 9h à 12h en semaine) ou par mail :

habitat@cu-arras. Info en Mairie.



LIGNE TGV LILLE-PARIS



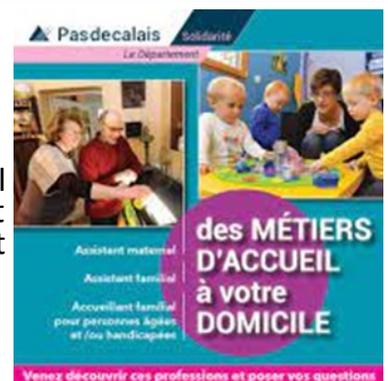
Des travaux de renouvellement du ballast et des rails seront réalisés entre Mory et Carvin du 4 janvier au 7 août 2021.

Ces travaux de nuit causeront des nuisances sonores près de la ligne mais aussi dans la commune traversée par les véhicules routiers chargés d'alimenter le chantier.

Dossier bruit consultable en Mairie.

INFOS SUR METIERS D'ACCUEIL A DOMICILE

La maison du département Solidarité de l'Arrageois du Conseil Départemental 62 organise des réunions de sensibilisation et d'information sur les métiers d'accueil à domicile (assistant maternel, assistant familial) le 15 juin et 12 octobre.



DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

Le département recrute des assistants familiaux, un métier à domicile pour accueillir des enfants de 0 à 2 ans de manière temporaire ou permanente sous statut de CDI.

Contact : 03 21 216 216 ou par mail : Ass.fam@pasdecalais.fr



En raison du contexte sanitaire, la Fédération Régionale des Chasseurs et l'Association Régionale de Pêche en partenariat avec la Région Hauts-de-France ont décidé de reporter début septembre l'opération.

Réservez dès à présent votre **samedi matin 11 septembre 2021** pour participer à l'opération à Hénin sur Cojeul avec les associations de la commune .

Festivités estivales

Comme la commune et le club des jeunes étaient dans le doute de pouvoir organiser une vraie ducasse en juillet du fait de la situation sanitaire et d'éventuelles restrictions, et comme nous ne voulions pas revivre une seconde année sans animation estivale, nous avons décidé d'organiser, avec l'association COMMIOS, une déambulation festive et fantastique dans notre village le samedi 28 août après-midi.

Nous sommes également à la recherche d'une animation musicale pour l'apéritif de fin de journée.

Le club des jeunes maintient l'organisation de la traditionnelle brocante le matin du 25 juillet.

Inscrivez ces dates à vos agendas.

A très bientôt, pour un programme détaillé des manifestations !!!



Une Rose pour les mamans

C'est avec un immense plaisir que le conseil municipal a repris ses bonnes habitudes, la distribution des roses aux mamans, le samedi 29 mai.

Le respect des gestes barrières n'a pas permis de faire la traditionnelle photo avec la famille du dernier bébé arrivé dans la commune. Nous souhaitons la bienvenue à Bianca Swiderski (fille de Emeline Naldoni et Julien Swiderski)

Et encore bonne fête à toutes les mamans.



Locations de la salle des fêtes pour 2022



La planification des réservations 2022 pour la location de la salle JP DESFONTAINE 2022 est ouverte.

Si vous souhaitez vous positionner sur une date en 2022 merci de vous rapprocher du secrétariat de la mairie, la **réunion de validation des réservations aura lieu le samedi 12 juin 2021.**

Cérémonie du 8 mai 2021

Le 8 mai 1945 marquait le terme de cinq années de guerre totale en Europe. L'Allemagne hitlérienne capitulait sans conditions. [...] Grâce aux Alliés, à la détermination sans faiblesse du Général DE GAULLE, aux forces de l'Empire français qu'il avait associées à sa cause et qui continuèrent le combat au côté des militaires restés fidèles aux idéaux de la République sans oublier bien sûr les femmes et hommes qui œuvrèrent au cœur du dispositif ennemi dans l'anonymat de ce qui constituera l'Armée des ombres.

Hénin peut s'honorer de compter parmi ses concitoyens l'un de ceux-là. RENÉ paya de sa vie les actions de résistance à l'ennemi et n'hésita pas à prendre part au combat clandestin malgré l'étau allemand qui asphyxait toute la région. [...]



En riposte aux actions des résistants, les Allemands mettent sur pied une équipe spéciale composée d'agents de la Gestapo de la Madeleine qui travailleront avec des militaires de l'Oberfeldkommandantur 670. VON FALKENHAUSEN se montrera particulièrement brutal vis-à-vis de ceux qu'on nomme « les terroristes » [...], la peine de mort sera appliquée à tout auteur identifié.[...]

Le travail minutieux des occupants conduira dans des circonstances mal définies mais assurément facilitées par des trahisons, à des arrestations de membres du réseau auquel appartenait RENÉ. Arrestations d'abord ponctuelles dès juillet puis massives les 27 novembre et 14 décembre 1943.

Le 22 décembre 1943, condamné à mort, RENÉ était exécuté dans les fossés de la Citadelle en compagnie de camarades de combat.

Toutes ces luttes porteront bientôt leurs fruits et permettront à « La France de rentrer chez elle » selon l'expression célèbre du GÉNÉRAL DE GAULLE.



A l'occasion d'une promenade à la citadelle d'Arras, nous nous mènerons peut-être au Mur des Fusillés. Prenons le temps de regarder les nombreuses plaques qui portent les noms des martyrs. Nous y lirons celui de RENÉ, membre d'un réseau lié aux services secrets britanniques, qui n'a pas eu la chance de rentrer chez lui, mais a contribué à notre liberté.

« C'est dans le souvenir que les choses prennent leur vrai place » a dit si justement JEAN ANOUILH. Assurément c'est dans cet état d'esprit que nous nous rassemblons chaque année pour mesurer la dette que nous avons envers RENÉ et ses compagnes et compagnons de combat. Le seul moyen de nous en libérer, c'est de perpétuer notre attachement aux valeurs de liberté et d'honneur que ces femmes et ces hommes défendaient.

Alain HAEUW

Président de l'Association des Anciens Combattants d'Hénin sur Cojeul

Incivilités – Conflits de voisinage

Dépôt sauvages

Les dépôts sauvages sont de plus en plus fréquents. Un dépôt de plaques en fibrociment vraisemblablement amiantées a été constaté au pont TGV route de St Léger. Une plainte a été déposée. La commune devra payer son élimination qui sera réalisée avec l'appui de la CUA. Les amendes et frais encourus par l'auteur des faits peuvent être très importants et supérieurs au coût d'élimination direct.



Bruits de voisinage



L'arrêté municipal fixant les horaires d'utilisation de matériels de bricolage et de jardinage est annexé à la fin de ce bulletin. La gendarmerie en a été destinataire. Cet arrêté non souhaité a été rendu nécessaire face aux réclamations et suite aux non-respect d'un minimum de bon sens envers ses voisins. Cet arrêté ne concerne que les particuliers ce qui signifie qu'au-delà des horaires, sera considéré comme anormal un trouble répétitif, intensif et/ou qui dure dans le temps. De même, une activité anormale pour un particulier qui s'apparente à une activité professionnelle pourra être sanctionnée au même titre.

Rejet d'eaux usées direct dans le milieu notamment au caniveau

Les installations contrôlées non conformes dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doivent être mises en conformité et obligatoirement à l'occasion des mutations. Pour des raisons de salubrité et de respect de voisinage, il est demandé de mettre fin sans délai aux rejets directs dans le milieu naturel ou dans le réseau d'eau pluvial.



Respect des propriétés privées

Les champs (cultures, prairies, bandes enherbées) sont des propriétés privées. L'usage de motos, quads y est donc interdit sauf autorisation du propriétaire. Des dégradations nous sont régulièrement signalées. Les auteurs encourent des sanctions importantes dont les indemnités pour pertes de récolte. En cas d'interrogations, se renseigner auprès du maire ou du 1er adjoint.



Respect de l'intégrité du Cojeul

Le Cojeul fait l'objet d'entretien régulier pour permettre un bon écoulement des eaux en cas de pluies intenses et éviter que des embâcles viennent se bloquer au niveau des ponts comme il y a quelques années. Il est donc interdit de déposer dans son lit quoique ce soit (branchages, gazon, palettes, ...). La vigilance des riverains et des parents est demandée.





ARRÊTÉ

Numéro : AR052021

Date : 29 mai 2021

Arrêté relatif à la lutte contre les bruits du voisinage

Le maire de la commune de HENIN SUR COJEUL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L571-1 et suivants et R 571-1 et suivants;

VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;

VU l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 Décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment l'article 10 ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'utilisation, par les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords, d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage par des bruits répétés et intempestifs

ARRÊTÉ:

Article 1 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou générant des bruits intenses, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00;

le samedi de 9 heures à 12h00 et de 14h00 à 19h00;

le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.

Ces horaires s'appliquent également aux travaux mécaniques notamment réglages de moteur.

Article 2 — S'agissant d'activités non professionnelles ou d'activités professionnelles réalisées en dehors de locaux adaptés, le trouble de voisinage causé par le bruit sera apprécié selon sa durée, sa répétition ou son intensité.

Article 3 - En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et textes réglementaires en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Mr le sous-préfet de l'arrondissement d'ARRAS

Mr le commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS

Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Olivier MAURY

Le Maire
Olivier MAURY



Julien, un ange au paradis blanc

Le 22 avril dernier, un ange Héninois a rejoint le paradis. Julien Crepelle s'en est allé à l'âge de 20 ans entouré de tout l'amour de ses parents Loëtitia et Emmanuel, son frère Alexis et sa sœur Lola.

Julien était atteint d'une maladie très rare (holoprosencéphalie avec hypernatrémie neurogène) dite orpheline depuis la naissance.

Sa maman était à ses côtés 24h sur 24, soutenue par son mari et ses deux autres enfants.

Le sourire magnifique, la force et le courage à toute épreuve de Julien resteront gravés à jamais dans le cœur de sa famille et ses proches.

Que Julien repose en paix dans un autre monde, sans souffrance



FRUITS ET LEGUMES A HENIN SUR COJEUL



Depuis décembre 2020, Mr DESCAMPS vous propose la vente de fruits et légumes tous les mardis après-midi de 14h à 18h

Travaux réalisés par Guillaume avec l'appui et sous le contrôle de Bernard

- Changement du plancher du grenier de l'ancienne mairie et isolation,
- Ré engazonnement des zones de but du terrain de foot,
- Pose de panneaux de signalisation pour les artisans ou commerçants qui avaient répondu à l'enquête,
- Réfection et déplacement des panneaux d'affichage,
- ...



VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes absent aux dates des élections régionales/départementales, vous pouvez donner une procuration à un électeur de votre commune (max 2 par électeurs).

La demande de vote par procuration peut être initiée en ligne. Rendez-vous à la gendarmerie ou au commissariat pour la valider.



BFM TV. Le calendrier du déconfinement	mai 3	mai 19	juin 9	juin 30
Couvre-feu	19h	21h	23h	X
Terrasses des cafés, restaurants	X	✓	✓	✓
Salles des cafés, restaurants	X	X	✓	✓
Commerces non-essentiels	X	✓	✓	✓
Cinémas, musées, théâtres	X	X	✓	✓
Salons, foires d'exposition	X	X	✓	✓
Salles de sport	X	X	✓	✓
Stades, établissements sportifs	X	X	✓	✓
Discothèques	X	X	X	X
Touristes étrangers	X	X	✓	✓
Travail en présentiel	X	X	✓	✓
Liberté de se déplacer	✓	✓	✓	✓

CERTIFICATS DE TESTS OU DE VACCINATION



Vous pouvez télécharger vos certificats de test ou de vaccination sur #TousAntiCovid. Depuis le 15 mai, vous pouvez récupérer vos anciens certificats de vaccination sur [AMELI.fr](https://www.ameli.fr). Rendez-vous sur [DOCTOLIB.FR](https://www.doctolib.fr), accompagné en Mairie

